



Fiche d'information 1 – Mots-clés

Financement spécial pour la circulation routière (FSCR)	<p>Le FSCR, aussi appelé « caisse routière », est l'instrument de financement pour les infrastructures du trafic privé en Suisse. Fondamentalement, il a été créé afin d'assurer le financement de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du réseau des routes nationales. Cependant, il permet également de verser des contributions pour les routes principales aux cantons, des contributions aux grands projets ferroviaires (« part NLFA »), aux frais de promotion du trafic combiné et du transport ferroviaire de véhicules à moteur accompagnés, ou des contributions aux frais des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier.</p> <p>Le FSCR est alimenté par l'impôt sur les huiles minérales (3,086 milliards de francs de recettes en 2009), la surtaxe sur les huiles minérales (2,072 milliards de francs) et la vignette autoroutière (318 millions de francs).</p>												
Impôt sur les huiles minérales et surtaxe sur les huiles minérales	<p>L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel et leurs produits dérivés ainsi que sur tous les carburants. La moitié de ces recettes alimente le FSCR, tandis que l'autre moitié revient à la caisse générale de la Confédération.</p> <p>Une surtaxe sur les huiles minérales est en outre appliquée aux carburants ; son produit est intégralement versé au FSCR.</p> <p>Les montants perçus dépendent du produit et de son utilisation. Ils sont définis comme suit pour les carburants tels que l'essence et le diesel :</p> <table data-bbox="435 1193 1415 1417"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Essence (centimes/litre)</th> <th style="text-align: center;">Diesel (centimes/litre)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Impôt sur les huiles minérales</td> <td style="text-align: center;">43,93</td> <td style="text-align: center;">45,87</td> </tr> <tr> <td>Surtaxe sur les huiles minérales pour les carburants</td> <td style="text-align: center;">30,54</td> <td style="text-align: center;">30,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">74,47</td> <td style="text-align: center;">75,87</td> </tr> </tbody> </table>		Essence (centimes/litre)	Diesel (centimes/litre)	Impôt sur les huiles minérales	43,93	45,87	Surtaxe sur les huiles minérales pour les carburants	30,54	30,00	Total	74,47	75,87
	Essence (centimes/litre)	Diesel (centimes/litre)											
Impôt sur les huiles minérales	43,93	45,87											
Surtaxe sur les huiles minérales pour les carburants	30,54	30,00											
Total	74,47	75,87											
Vignette autoroutière	<p>La vignette autoroutière, obligatoire pour emprunter les routes nationales suisses de 1^{re} et 2^e classes, coûte 40 francs par année. En 2009, sa vente a généré 318 millions de francs de recettes dont l'intégralité a été versée au →FSCR.</p>												
Fonds d'infrastructure	<p>L'intensification continue du trafic, qui devrait atteindre 20 % en 2030, causera des embouteillages de plus en plus nombreux non seulement sur les tronçons les plus fréquentés, mais aussi et surtout dans les agglomérations (Genève, Lausanne, Berne, Lucerne, Bâle, Zurich, Winterthour, St-Gall, Lugano).</p> <p>Consciente des problèmes créés par cette situation, la Confédération entend s'assurer à long terme, par le fonds d'infrastructure, les ressources nécessaires à l'achèvement des routes nationales et à →l'élimination des goulets d'étranglement de ce réseau. À l'aide de subventions supplémentaires versées en faveur des routes principales, elle soutient simultanément les agglomérations – en finançant des mesures efficaces – ainsi que les régions de montagne et les régions périphériques.</p> <p>Le fonds d'infrastructure dispose de 20 milliards de francs, dont 5,5 milliards sont affectés à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au cours des 20 prochaines années. Il est alimenté par le →FSCR.</p>												

	<p>De plus amples informations sur le fonds d'infrastructure sont disponibles sur Internet :</p> <p>http://www.ave.admin.ch/themen/verkehr/00250/00460/index.html?lang=fr</p>
Programme d'élimination des goulets d'étranglement	<p>De plus amples informations sur le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales sont disponibles sur Internet :</p> <p>http://www.astra.admin.ch/dokumentation/00109/00113/00491/index.html?lang=fr&msg-id=30041</p>
Nouvel arrêté sur le réseau	<p>Dans le cadre de l'adaptation de « l'arrêté sur le réseau », il est prévu d'ajouter au réseau des routes nationales près de 400 kilomètres de routes existantes, qui deviendront propriété de la Confédération. Cette dernière sera alors responsable de leur entretien et de leur exploitation. Le Conseil fédéral désire garantir ainsi la desserte de l'ensemble du territoire suisse par des routes nationales.</p>
Aménagement	<p>L'aménagement désigne toute modification des infrastructures existantes (parois antibruit, ouvrages de protection de l'environnement, passages à faune, voies supplémentaires, sécurité dans les tunnels, adaptation aux nouvelles prescriptions techniques et normes de sécurité, réaménagement de jonctions, etc.).</p>
Entretien	<p>L'entretien désigne des travaux d'entretien et d'aménagement étendus effectués sur les routes nationales existantes, qui nécessitent une véritable organisation de projet et, donc, une planification rigoureuse ainsi que des ressources financières et humaines considérables.</p>
Exploitation	<p>L'entretien courant englobe les mesures garantissant l'exploitation en toute sécurité des routes nationales : entretien des bermes centrales et des talus, nettoyage, déneigement, autres travaux similaires.</p>

20.01.2011